

EXTRAIT

du registre des délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Louhannais

Siège
35, route de la Quemine
71500 Branges

Séance du 20 juin 2023

Séance du 20 juin 2023
Nombre de membres
du Comité Syndical
en exercice : 96

Présents à la séance : 60
Votants : 68

Date de la convocation :
8 juin 2023
Date de l'affichage :
22 juin 2023

Objet de la délibération

**Mise à jour du
règlement de
collecte des OMr.**

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt du mois de juin à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du SIVOM du Louhannais, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Marais, à Branges, sous la présidence de M. Christian CLERC.

Les délégués représentent leur communauté de communes d'appartenance pour les délégués de Bresse Louhannaise Intercom' et leur commune d'appartenance pour les autres pour la compétence SPANC, leur communauté de commune d'appartenance pour la compétence SIREN et les deux simultanément pour la compétence SIVOM.

Présents : Mmes BAILLET Pascale, BEY Sandra, BLANCHARD Karine, BOISSOT Agnès, BUTTIGIEG Auréline, COLIN Christelle, DEJEAN-AGRON Marie, DIMBERTON Marie, DUROUX Nadine, FAUVEY Audrey, FRAPPET Martine, GROSS Stéphanie, GUIGON Martine, JAEGER Claire, JAILLET Françoise, KOCKELBERGH Suzanne, LACROIX MFOUARA Béatrice, LAGUT Jocelyne, LARUE Anne, MOREL Martine, POULARD Magalie, PUGEAUT Angéline, RODOT Nelly, MM BERNARD Eric, BESSON Stéphane, BEY Pascal, BOILLET Stéphane, BORNEL Daniel, BRAUD Benjamin, CHAMBON Dominique, CHASSERY Robert, CLERC Jean-Yves, CLERC Christian, COLIN David, COUCHOUX Eric, COULON Jean-François, DONGUY Roger, DUBOIS Claude, FATET Alain, FERRE Jérémy, FONFREIDE Serge, GALOPIN Christophe, GAUTHIER Bernard, GELOT Jacques, GONTCHARENKO Alain, GROS Stéphane, GUIGUE Jean Michel, LABOURIAUX Daniel, MALIN Jacky, MARICHY Patrick, MASSOT Denis, MERLIN Denis, MOREY Pascal, PERNIN Philippe, PERRET Michel, PIRAT Daniel, POUSSIN Luc, TABOURET Christophe, VADOT Anthony, VICCHIO Stéphane.

Excusés (représentés par) : Mmes COUILLEROT Chantal (BAILLET Pascale), DA SILVA Mariana (FRAPPET Martine), GRAPIN Annick (LARUE Anne), MALOIS Jessica (COLIN Christelle), TISSERAND Patricia (CHASSERY Robert), MM BLANC Eric (CLERC Christian), FERRIER Antoine (PUGEAUT Angéline), SERRAND Franck (GROS Stéphane).

Excusés non représentés : Mmes CHAUSSAT Virginie, MALAISE Laure, THEVENET Catherine, VINCEROT Béatrice, MM BENARD Théo, CABUT Jérôme, CAUZARD Philippe, DAVID Frédéric, DE VECCHI Eric, VITTAUD Jean-Pierre.

Absents : Mmes BONIN Sylviane, DEBEAUNE Valérie, GAUTHIER Sophie, GUILLOT Jennifer, WILLAUER Françoise, MMBADET Guillaume, BARBOTTE Alain, CAMUS Denis, COLIN Jean-François, FARIA Xavier, LAURENCY Didier, MEUNIER Stéphane, MORAND Johan, MORAND Stéphane, PILLON Christophe, REBOULET Jean Michel, VIVANT Jérôme, WITMANS Matthijs.

○○○○○

Monsieur le Président expose que par délibération de 2022-01-03 et de 2022-01-04 du 22 janvier 2022, l'assemblée délibérante a refondu le système de redevance de l'ensemble des usagers.

Ces éléments ont été retranscrits dans le règlement de collecte du SIVOM.

Néanmoins, certains points n'ont pas été approfondis et relèvent d'anciennes délibérations qu'il convient de mettre à jour pour que le règlement permette de traiter tous les cas possibles sans ambiguïté.

A) Le cas des factures groupées.

Historique :

Délibération du 23/12/2002 :

Des dispositions particulières pourront être appliquées pour l'habitat collectif (OPAC en particulier), avec une facturation globale au propriétaire en fonction du nombre de point de collecte, de la fréquence de la collecte et de la catégorie de logement.

Délibération du 20/02/2003 qui annule et remplace la précédente :

Une tarification groupée sera effectuée pour l'habitat collectif vertical (minimum 4 logements par cage d'escalier ayant le même gestionnaire). La facturation par foyer sera appliquée conformément à l'annexe 4 jointe à la présente délibération.

Note interne du SIVOM

III) Tarif groupé

Une tarification groupée sera effectuée pour l'habitat collectif vertical (minimum 4 logements par cage d'escalier) ayant le même gestionnaire. La facturation, par foyer, sera appliquée conformément à l'annexe 4 jointe à la présente délibération. La facturation globale sera envoyée au gestionnaire.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 22/06/2023

Application agréée E-legalite.com

Proposition d'article de règlement :

- Une tarification groupée sera effectuée pour l'habitat collectif vertical (minimum 4 logements par cage d'escalier) ayant le même gestionnaire. La facturation, par foyer, sera appliquée conformément à la délibération du 22 janvier 2022.

Trois cas de figures sont envisageables après accord entre le SIVOM et le gestionnaire :

- a) - L'ensemble des factures groupées sera envoyé au gestionnaire qui les distribuera à ses locataires
- b) - Le SIVOM envoie la facture à chaque foyer directement.

Ces solutions impliquent que le gestionnaire fournisse au SIVOM l'ensemble des données concernant les usagers occupant ses logements dans le mois qui suit le changement. En cas de défaillance du gestionnaire sur la fourniture de données, le SIVOM établira une facture globale forfaitaire en fonction du nombre de logements sans que le gestionnaire ne puisse porter de contestation.

- c) -Le SIVOM émet une facture globale forfaitaire au nom du gestionnaire à l'adresse des logements en fonction du nombre de logements en forfaitisant chaque logement sur le taux de 0,8.
- La facture globale sera envoyée au gestionnaire qui en répartira le montant selon ses propres critères.

Dans la mesure du possible le SIVOM essayera de trouver un accord avec le gestionnaire faisant la demande de tarifs groupés. En cas de désaccord, le SIVOM choisira la solution la mieux adaptée sans que le gestionnaire ne puisse se prévaloir d'un quelconque préjudice.

B) Le cas des SCI (société civile immobilière) et autres sociétés

Le tarif professionnel actuel stipule que les SCI ne sont pas facturées.

Le principe voulant que les gestionnaires d'une SCI ne produisent pas de déchet. Certain usagers membres de la SCI habitent le local concerné et profitent de cette ambiguïté pour refuser de s'acquitter de la redevance en tant que locataire. Il en est de même pour d'autre type de sociétés propriétaires de logement.

Par conséquent il est proposé l'article suivant :

- Un logement propriété d'une société (SCI ou autre) entre dans le cadre de la redevance comme tout autre logement.

Par conséquent, la société (SCI ou autre) propriétaire fournira toutes les indications sur la destination de celui-ci, soit :

- Logement sans eau ni électricité, exonéré
- Logement vacant relevant du cas particulier.
- Logement occupé par un usager

Dans le cas où la société (SCI ou autre) propriétaire refuserait de fournir les renseignements demandés, le SIVOM facturera à la société (SCI ou autre) une redevance forfaitaire correspondant à une famille de 5 personnes et plus. La société (SCI ou autre) en tant qu'entité juridique gestionnaire d'un bien continue d'être exonérée dans la mesure où elle a fourni les renseignements prévus plus haut.

Le comité syndical décide à l'unanimité d'approuver les modifications du règlement de collecte telles que présentées.

Fait et délibéré le 20 juin 2023

Pour extrait conforme

Le Président,
Christian CLERC.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture le 22 juin 2023.

Publié, affiché, notifié le 22 juin 2023.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200075307-20230620-2023_06_05-